

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orane.fr

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°3/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les rues de
l'Eglise, du Village ainsi que sur la Place de l'école**

Le Maire de la Commune de Donnenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT la demande de l'Association Sports et Loisirs du 3 juin 2024 concernant l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de cette fête qui aura lieu le vendredi **21 juin 2024 à partir de 18h00**.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite du vendredi 21 juin 2024 de 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 06h00 pour tous les véhicules sur les rues de l'Eglise, du Village ainsi que sur la place de l'Ecole.
- Article 2 :** Tous les riverains des dites Rues et Place prendront des mesures visant à stationner leurs véhicules ainsi que les véhicules de leurs visiteurs en dehors du périmètre concerné à compter du vendredi 21 juin 2024 de 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 06h00.
- Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies énumérées pourront être empruntées par les vélos, les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire (barrières de condamnation amovibles) sera mise en place par la commune de Donnenheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La durée de validité du présent arrêté est fixée du vendredi 21 juin 2024 de 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 06h00.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

MM

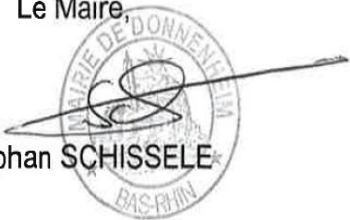
- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Brumath
- le SIS du Bas – Rhin
- Association Sports et Loisirs

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié et affiché à la Mairie et sur les barrières amovibles.

Donnenheim, le 11 juin 2024

Le Maire,



Stéphan SCHISSELE